



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chauffeurs routiers

Question écrite n° 25588

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le respect de la réglementation des temps de conduite et de repos dans les entreprises de transports routiers. De plus en plus de chauffeurs dénoncent les cadences infernales auxquelles ils sont soumis, le dépassement régulier des temps de conduite et le non-respect des temps de repos. Conscients qu'ils peuvent mettre en danger la vie d'autrui mais aussi la leur, ces chauffeurs demandent que des dispositions très concrètes soient prises afin de faire respecter la réglementation existante. C'est pourquoi, face aux vives inquiétudes des chauffeurs dont il est de plus en plus régulièrement saisi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que son ministère pense engager afin de rassurer la profession.

Texte de la réponse

La commission régionale des sanctions administratives, réunissant des représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers, examine la situation des entreprises de transports qui commettent des infractions à la réglementation des temps de conduite et de repos. Cette commission peut proposer au préfet des sanctions administratives, en particulier le retrait des titres de transports ou l'immobilisation de véhicules. La directive 2006/22/CE du 15 mars 2006, transposée en droit français par l'arrêté du 9 mai 2007, vise à intensifier le contrôle des dispositions européennes relatives aux temps de conduite et de repos des conducteurs routiers. Dans le double objectif de renforcer la sécurité routière et d'harmoniser les conditions de travail, cette directive prévoit une intensification des contrôles : ceux-ci doivent porter sur au moins 2 % du nombre des journées de travail. Ce niveau sera porté à 3 % à compter du 1er janvier 2010. Ces contrôles sont assurés en France par plusieurs corps de contrôle (contrôleurs des transports terrestres, inspection du travail des transports, agents de la police nationale et de la gendarmerie) dont l'action est coordonnée et qui disposent de compétences complémentaires. La mise en place progressive des tachygraphes numériques dans les nouveaux véhicules doit également permettre un renforcement continu de cette politique volontariste de contrôle avec l'objectif d'atteindre un minimum de contrôles de 4 % au 1er janvier 2012. Ce dispositif complet et dissuasif, associé à l'accroissement du volume des contrôles, démontre la détermination du Gouvernement de mener une politique volontariste en faveur de l'amélioration de la sécurité routière ainsi que de l'harmonisation des conditions de travail dans la communauté européenne.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25588

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5047

Réponse publiée le : 10 février 2009, page 1409